

POINTS DE VUE :

Mise en œuvre des IFRS dans le secteur minier

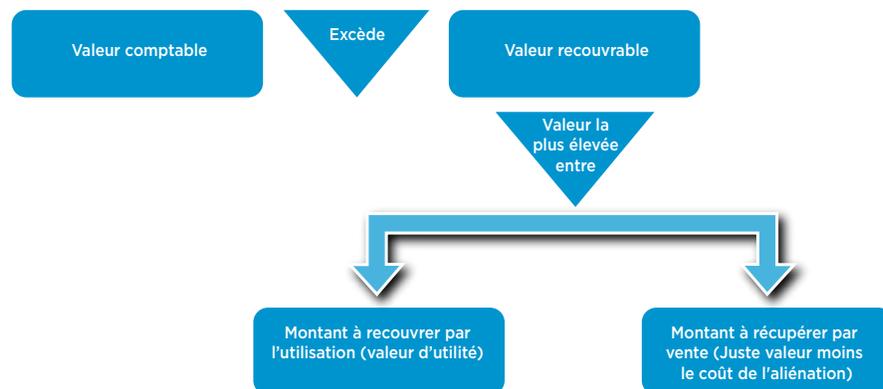
DÉPRÉCIATION D'ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION¹

DECEMBRE 2017

Contexte

IAS 36, *Dépréciation d'actifs* s'applique à la comptabilisation de la dépréciation de tous les actifs, y compris les actifs de prospection et d'évaluation¹.

IAS 36 prescrit les procédures qu'une entité doit appliquer pour s'assurer que ses actifs sont comptabilisés pour une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le montant à recouvrer par son utilisation et le montant à recouvrer par sa vente.



¹ Pour de plus amples renseignements, télécharger le document *Dépenses de prospections et d'évaluation*, qui se trouve à www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/normes-internationales-dinformation-financiere-ifrs/publications/depreciation-dactifs-de-prospection-et-devaluation

Le présent document, initialement publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2013, a été mis à jour par les Comptables professionnels agréés du Canada.

Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) posent des défis particuliers aux petites sociétés d'exploration minière. L'information financière dans ce secteur est atypique en raison des différences marquées que présentent ces sociétés par rapport à d'autres types d'entreprises. Les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) ont mis sur pied le Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier afin qu'il se penche sur les questions de mise en œuvre des IFRS qui concernent particulièrement les petites sociétés d'exploration. Les points de vue du Groupe de travail sont communiqués dans une série de documents qui peuvent être téléchargés gratuitement. Ils intéresseront particulièrement les chefs des finances, les contrôleurs et les auditeurs.

Les points de vue exprimés dans le cadre de cette série de documents ne font pas autorité et n'ont pas été officiellement avalisés par CPA Canada, l'ACPE ou les organisations représentées par les membres du Groupe de travail.

Lorsqu'un actif est comptabilisé à une valeur qui excède sa valeur, il est déprécié et IAS 36 impose à l'entité de comptabiliser une perte de valeur.

IAS 36 précise en outre dans quels cas l'entité doit reprendre une perte de valeur.

Il importe de noter que, bien qu'IAS 36 s'applique à la comptabilisation de la dépréciation d'actifs de prospection et d'évaluation, ce sont les dispositions d'IFRS 6, *Prospection et évaluation de ressources minérales*, plutôt que celles d'IAS 36, qui doivent être appliquées pour ce qui concerne :

- les indices de dépréciation;
- le niveau auquel les actifs sont soumis à des tests de dépréciation.

Question

En quoi les particularités d'IFRS 6 changent-elles l'évaluation des actifs de prospection et d'évaluation en ce qui concerne la dépréciation?

Points de vue

Indices de dépréciation

IFRS 6 exige qu'un actif de prospection et d'évaluation soit soumis à des tests de dépréciation lorsque les faits et circonstances suggèrent que sa valeur comptable peut excéder sa valeur recouvrable.

Selon IFRS 6, l'existence d'un ou de plusieurs des faits et circonstances suivants indique que l'entité doit soumettre ses actifs de prospection et d'évaluation à des tests de dépréciation :

- a. le droit de l'entité de prospecter dans la zone déterminée a expiré au cours de la période ou expirera dans un proche avenir, et il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé;
- b. d'importantes dépenses de prospection et d'évaluation ultérieures de ressources minérales dans la zone déterminée ne sont ni prévues au budget ni programmées;
- c. la prospection et l'évaluation de ressources minérales dans la zone déterminée n'ont pas mené à la découverte de quantités de ressources minérales commercialement viables, et l'entité a décidé de cesser de telles activités dans cette zone;
- d. des données suffisantes existent pour indiquer que, malgré la probabilité que des activités de mise en valeur soient réalisées dans la zone déterminée, une mise en valeur réussie ou la vente de l'actif de prospection et d'évaluation ne permettra probablement pas de recouvrer la totalité de sa valeur comptable.

IFRS 6 indique clairement que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Par exemple, l'un ou l'autre des faits et circonstances suivants peuvent aussi indiquer que l'entité doit soumettre ses actifs de prospection et d'évaluation à des tests de dépréciation :

- une chute importante des prix des ressources minérales;
- une détérioration importante de la possibilité de financement par capitaux propres;
- un retard dans les activités de prospection et d'évaluation;
- une diminution importante du cours des actions de l'entité minière.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation, une entité applique les dispositions d'IFRS 6 plutôt que celles d'IAS 36.

Contrairement à IAS 36, IFRS 6 n'impose pas explicitement de procéder à un test de dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation lorsque la valeur comptable de l'actif net de l'entité est supérieure à sa capitalisation boursière. Cependant, l'indicateur relatif à la capitalisation boursière ne devrait pas être entièrement écarté, même s'il ne s'agit pas en soi d'un indice de dépréciation pour ce type d'actifs. Lorsque la capitalisation boursière d'une entité est inférieure à la valeur comptable de son actif net, l'entité devrait en examiner attentivement les raisons. Ce fait peut en effet suggérer que des actifs de prospection et d'évaluation pourraient avoir subi une perte de valeur pour d'autres raisons. L'entité devrait dans ce cas examiner attentivement les autres faits et circonstances plus pertinents (en l'occurrence ceux du paragraphe 20 d'IFRS 6) afin de déterminer s'il faut procéder à un test de dépréciation².

Niveau d'application des tests de dépréciation des actifs

Selon IFRS 6, l'entité est tenue d'établir, aux fins de l'évaluation de la dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation, une méthode comptable de répartition de ces actifs entre des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT. L'entité doit donc soumettre les actifs de prospection et d'évaluation à des tests de dépréciation au niveau de regroupement reflétant la façon dont elle gère ses activités.

IAS 36 définit l'UGT comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Une entité minière pourrait, par exemple, considérer que les éléments suivants constituent des UGT :

- des gisements adjacents ou un bien minier dans la phase de prospection et d'évaluation;
- une mine dans la phase de mise en valeur ou d'exploitation.

Les actifs de prospection et d'évaluation ne génèrent pas encore d'entrées de trésorerie. Ils peuvent toutefois constituer une UGT distincte s'il existe suffisamment d'informations au sujet des ressources minérales pour pouvoir estimer les entrées de trésorerie futures. Selon IFRS 6, le niveau identifié par l'entité pour soumettre les actifs de prospection et d'évaluation à un test de dépréciation peut comprendre une ou plusieurs UGT.

Dans bien des cas, suffisamment d'informations existent au sujet des ressources minérales pour permettre l'estimation des entrées de trésorerie futures. Les actifs de prospection et d'évaluation sont donc souvent attribués à des UGT ou à des groupes d'UGT aux fins de l'évaluation de leur dépréciation. Cette attribution peut reposer sur la façon dont l'entité gère ses activités, par exemple selon le type de minerai au sein d'une zone géographique.

Notons qu'IFRS 6 précise que chaque UGT ou groupe d'UGT auquel un actif de prospection et d'évaluation est attribué ne doit pas être plus grand qu'un secteur opérationnel déterminé selon IFRS 8, *Secteurs opérationnels*.

² Pour de plus amples informations, voir le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2012 du Groupe de discussion sur les IFRS.

Groupe de travail sur les IFRS dans le secteur minier

Membres

Ronald P. Gagel, CPA, CA (président)

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs
Toronto (Ontario)

Bryndon L. Kydd, CPA, CA

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Stéphanie Laframboise, CPA, CA

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Montréal (Québec)

Blake Langill, CPA, CA

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

James Lusby, CPA, CA

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

Andy Marshall, CA (R.-U.), CFA

First Mining Finance Corp.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Keith McKay, CPA, CA

Dalradian Resources Inc.
Toronto (Ontario)

Ken McKay, CPA, CA

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Maruf Raza, CPA, CA

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Toronto (Ontario)

Julie Robertson, CPA, CA

Société aurifère Barrick
Toronto (Ontario)

Cameron Walls, CPA, CA

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Blair Zaritsky, CPA, CA

Corporation minière Osisko
Toronto (Ontario)

Permanente

Pamela Campagnoni, CPA, CA,

CPA (Illinois, É.-U.)

CPA Canada
Toronto (Ontario)

Les commentaires sur le présent bulletin *Points de vue* et les suggestions pour les bulletins futurs doivent être envoyés par courriel à ifrsviewpoints@cpacanada.ca.

Pour de plus amples informations, visitez www.cpacanada.ca/secteurminier.